Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260429-86_04_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 29 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Le mercredi vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi vingt-trois avril conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 26	Nombre de votants : 29
Nombre de procurations : 3	Nombre de votes pour : 29
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme. HUON Christine, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, Mme RIC Caroline, M. BAYET Eric, M. BOUVET Gaëtan, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme CHAUVEL Elodie, Mme TANCEREL Béatrice, Mme LESAGE Catherine, Mme DEBROIZE Anne, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe

Absents Excusés :

Mme LAMART Dominique procuration à M. DELINOTTE Thibault, M. NICOLLE Henri procuration à Mme ROBIN Véronique, M. AIT LAHBIB Brahim procuration à M. MORVAN Arnaud.

M. MORVAN Arnaud a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 23 avril 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 est lu et arrêté.

86_04_2026 – PERSONNEL COMMUNAL – REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur Thibault DELINOTTE, Conseiller Municipal délégué à la citoyenneté, la jeunesse et aux affaires générales, explique que les élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale se tiendront le 10 décembre 2026.

A cette occasion, les agents seront amenés à élire les représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST).
Il est précisé aux membres de l'Assemblée que les dispositions légales prévoient que le Comité Social Territorial aborde les questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.
Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentant.e.s du personnel, le nombre de représentant.e.s de l'employeur, et de recueillir leur avis.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260429-86_04_2026-DE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la délibération n°98-06-2022 en date du 8 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial,
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mars 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, et que la Comité Social Territorial a rendu un avis favorable au nombre de représentant.e.s arrêtés par la présente délibération lors de sa réunion du 28 avril 2026,
- Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 (agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, est compris entre 50 et 200 agents,
- Considérant que dans cette fourchette d'effectifs, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 représentant.e.s,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTITUER un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat,**
- **DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires ou sein du CST local à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien GUERET

